



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix Saint Michel -
Montchevrier - Orsennes - Saint Denis de Jouhet - Saint Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Expression et des Loisirs, avenue de l'Europe à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M.M. Pascal COURTAUD, Virginie FONTAINE, Bruno SIMON, Bernard MITATY, Jean-Michel DEGAY, Bernard MAILLIEN, Philippe ALLELY, Julien BEGAT, Bernard FOULATIER, Philippe MAUGRION, Pascal CUTARD, Daniel CALAME, Marie-Laure GIRAUDET, Sabine GONNARD, Béatrice BARNOLE, Martine JACOB, conseillers communautaires.

Etaient absents : MM. Daniel DAUDON (excusé), Cédric MIGET (excusé), Maurice DESRIERS (excusé), Laurent BRE (excusé), Armand PINTON (excusé), Maurice PERRIN (excusé), Rémy DEGUET (excusé), Joël LABAYE (excusé), Jacqueline MAITRE (excusée), Camille DESABRES (excusée).

M. Daniel DAUDON a donné pouvoir à Mme Sabine GONNARD.

M. Maurice DESRIERS a donné pouvoir à M. Bernard FOULATIER.

M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Date de convocation : 08 septembre 2021

REPARTITION DU FPIC

Le Président indique au Conseil communautaire qu'il a reçu notification, de la part de la Préfecture, de deux fiches d'information relatives :

- l'une à la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre l'EPCI et ses communes membres.
- l'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoire entre la communauté et ses communes membres.

Il précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartitions possibles (de droit, dérogatoire). Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal s'élève à 194 687 Euros, tandis que le prélèvement est de 31 404 Euros.

Par délibération prise dans les deux mois de la notification, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la répartition du FPIC entre la communauté et ses Communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le Président propose au Conseil communautaire de choisir de conserver la répartition dite "de droit commun", tant pour le prélèvement que pour le reversement.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de répartir le FPIC selon la répartition dite "de droit commun", tant pour le prélèvement que pour le reversement.

PETITES VILLES DE DEMAIN FINANCEMENT DU POSTE CHEF DE PROJET

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » a été signée le 30 juin 2021 avec le Préfet de l'Indre.

La création du poste de chef de projet, partagé avec la communauté de communes du Val de Bouzanne a été actée par délibération du 14 avril 2021.

Il convient donc de solliciter la participation de l'Etat au financement de ce poste et de répartir le montant restant à charge entre la commune d'Aigurande et la communauté de communes de la Marche berrichonne.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

- SOLLICITE la participation de l'Etat à hauteur de 75% pour le financement du poste de chef de projet « Petites villes de demain ».
- DECIDE que le reste à financer relatif à ce poste sera partagé à 50% chacun entre la commune d'Aigurande et la communauté de communes de la Marche berrichonne.

POLE DE SANTE ORSENNES FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'afin de financer d'importants travaux sur son territoire, et ce dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes peut solliciter une participation financière de la commune concernée, sous la forme d'un fonds de concours.

Il précise que la pratique des fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article prévoit, en effet, "*qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*".

Il rappelle également que dans son programme d'investissement, la communauté de communes procède à la construction d'un pôle rural de santé incluant la pharmacie à Orsennes. Son plan de financement prévoit une participation de la Commune d'Orsennes sous forme de fonds de concours, par délibérations conjointes du conseil communautaire et du conseil municipal d'Orsennes en date respectivement du 9 décembre 2019 et 5 mars 2020.

Monsieur le Président propose de ne prendre en compte pour ce fonds de concours que la partie éligible au financement du Contrat Plan Etat région, c'est-à-dire hors pharmacie dont le financement peut être réalisé par un emprunt dont le remboursement est assuré par les loyers.

Ainsi, le coût retenu est de 341 988 € HT et compte tenu d'un montant de subventions de 257 063 €, le reste à charge s'établit à 84 925 €.

Le fonds de concours de la Commune d'Orsennes pourrait ainsi être arrêté à 50% de ce reste à charge, soit 42 462,00 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- **ARRETE** à la somme de 42 462,00 € le montant du Fonds de concours de la Commune d'Orsennes pour la réalisation du pôle de santé, hors pharmacie.

POLE DE SANTE ORSENNES FIXATION DE SLOYERS DES CABINETS

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, Le conseil communautaire :

- ARRETE le montant mensuel des loyers des cabinets du pôle de santé d'Orsennes et précise que les charges d'électricité, eau, assainissement, seront facturées à chaque utilisateur.
- DECIDE d'accorder une exonération de loyer hors charges d'une durée de 1 an pour toute première installation de professionnel de santé.

POLE DE SANTE ORSENNES FIXATION DU LOYER DU LOCAL PHARMACIE

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire fixe le montant du loyer du local pharmacie du pôle de santé d'Orsennes de manière à couvrir l'emprunt contracté pour sa réalisation.

DESIGNATION MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'en démissionnant de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la Buxerette, Monsieur Michel BRETAUD a perdu la qualité de conseiller communautaire et par là même de membre du bureau de la Communauté de communes.

Il convient donc de procéder à son remplacement au sein du bureau.

Monsieur Philippe ALLELY, Maire de La Buxerette, propose sa candidature.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur Philippe ALLELY est élu membre du bureau, à l'unanimité, par le conseil communautaire.

DESIGNATION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOUZANNE

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'en démissionnant de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la Buxerette, Monsieur Michel BRETAUD a perdu la qualité de délégué suppléant de la Communauté de communes au Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bouzanne.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Monsieur Philippe ALLELY, Maire de La Buxerette, propose sa candidature en qualité de délégué suppléant

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur Philippe ALLELY est élu à l'unanimité par le conseil communautaire en qualité de délégué suppléant du SMABB.

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Le Conseil communautaire adopte les différents ajustements budgétaires suivants :

<u>Budget principal / Fonctionnement</u>	Dépenses	art. 739223 – reversement FPIC	+ 3 568
	Recettes	art.6419 – remboursements sur rémunérations	+ 774
		art. 73223 FPIC	+ 2 794
<u>Budget Ordures ménagères / Investissement</u>	Dépenses	art 2154 – matériel technique	- 12 000
		art 2315 – installations	+12 000

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Nicolas THEPAULT, chargé de mission du Syndicat mixte du Pays de La Châtre, présente le dispositif COT ENR (Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables) permettant de financer des études ou de l'investissement pour mettre en place des énergies renouvelables thermiques (Bois, Géothermie, solaire).